

Envoyé en préfecture le 10/03/2026 Reçu en préfecture le 10/03/2026 Publié le 10/03/2026 ID : 083-218300317-20260310-D_2026_FIN_03-AR 	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/MA/EG/FIN 2026-03 Nomenclature 7.5
---	--

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la directive européenne 98/83/CE sur l'eau potable et la transposition en droit français (loi sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment l'article R. 1321-22-1 du code de la santé publique) ;

VU le décret n° 2021-303 du 19 mars 2021, qui impose une démarche préventive à travers l'analyse des risques ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2023 qui prévoit que les PGSSE liés à la zone de captage soient élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027, ceux liés à la production et à la distribution avant le 12 janvier 2029.

VU les aides financières de l'Agence de l'Eau et son 12e programme « Sauvons l'eau 2025-2030 » entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour 6 ans qui finance les PGSSE ;

VU la politique volontariste de l'Agence Régionale de la Santé P.A.C.A. visant à promouvoir la construction d'un réseau partenarial et financer les PGSSE ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'élaborer un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur son territoire;

CONSIDERANT que le coût estimatif du projet de réalisation du PGSSE s'établit à 20 000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que la commune sollicite l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50.00 % soit une aide attendue de 10 000,00 €. ;

CONSIDERANT que la commune sollicite l'Agence Régionale de la Santé P.A.C.A. à hauteur de 30.00 % soit une aide attendue de 6 000,00 €. ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel, ci-après détaillé :

NATURE FINANCEMENT	MONTANTS H.T	%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	10 000,00 €	50.00%
Agence Régionale de la Santé P.A.C.A.	6 000,00 €	30,00%
Commune (Autofinancement)	4 000.00 €	20,00%
TOTAL FINANCEMENTS :	20 000.00 €	100.00%

Envoyé en préfecture le 10/03/2026 Reçu en préfecture le 10/03/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260310-D_2026_FIN_03-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/MA/EG/FIN 2026-03 Nomenclature 7.5
---	--

DECIDE

DE SOLLICITER l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) au Cannet des Maures à hauteur de 50.00 % soit 10 000.00 € H.T..

DE SOLLICITER l'Agence Régionale de la Santé P.A.C.A. pour la réalisation du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) au Cannet des Maures à hauteur de 30.00 % soit 6 000.00 € H.T..

Le Cannet des Maures, le 10 mars 2026

Le Maire
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.